



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Excusés : 7
Non excusés : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE NOVEMBRE, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. JACQUOT - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme PERRIER - M. FOUBERT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - M. LARGIER - M. RIBOLLA . M. NOVAIS.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. NZIMBU - M. BOURDELET - M. LEBOUCHER.

POUVOIRS :

Mme PERRIER	à	M. GHOZELANE
M. FOUBERT	à	Mme PHONGPRIXA
Mme TCHOULA NJIA	à	Mme SHORT FERJULE
Mme TOUPANCE	à	Mme HEUCLIN
M. LARGIER	à	M. DUMONT
M. RIBOLLA	à	M. TASD'HOMME

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofiane GHOZELANE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

N°2025_11_24-20

Ref : Direction de l'Aménagement et du Développement Durables

Objet: Dérogation collective à la règle du repos dominical au titre de l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L3132-26 du Code du travail, qui permet au commerce de déroger à la règle du repos dominical 5 dimanches par an,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit une augmentation du nombre de dimanches dans le cadre de cette dérogation et ouvre la possibilité au Maire d'accorder 12 dimanches pour l'année 2026,

VU l'avis conforme émis par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne par délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2025,

VU les demandes présentées, au titre de l'année 2026, par les commerces de Pontault-Combault en vue d'obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches listés ci-après,

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice des activités commerciales concernées sur le territoire de la commune de Pontault-Combault pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

CONSIDERANT l'animation commerciale résultant pour la commune de Pontault-Combault et l'intérêt pour la population de ces ouvertures dominicales exceptionnelles,

CONSIDERANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 prévoit la possibilité pour les commerces de déroger au repos dominical 12 dimanches par an,

CONSIDERANT la consultation des syndicats et organisations du travail saisis pour avis par courrier,

CONSIDERANT la demande faite par plusieurs commerces à la mairie afin d'obtenir cette dérogation,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le maire d'accorder 12 dimanches pour l'année 2026,

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement / travaux du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 31 VOIX POUR

Par 2 VOIX CONTRE (Mme HEUCLIN, Mme TOUPANCE)

Par 2 ABSTENTIONS (M. DUMONT, M. LARGIER)

APPROUVE le principe de dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés au titre de l'année 2026 pour les dimanches cités ci-après :

4 janvier	1er novembre
11 janvier	29 novembre
28 juin	06 décembre
5 juillet	13 décembre
30 août	20 décembre
6 septembre	27 décembre

AUTORISE le maire à prendre un arrêté de dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches cités ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251127-2025_11_24_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Publication : 28/11/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 27 novembre 2025

Gilles BORD

Le Maire de Pontault-Combault